

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE
SÉRIES ES, L, S, STG

NOTICE EXPLICATIVE A DESTINATION DES CANDIDATS

A lire attentivement et à conserver : cette réglementation reste applicable jusqu'à la fin des épreuves.

Les inscriptions se font dans les établissements (les candidats individuels au lycée Blaise Pascal).

1 – CONDITIONS INSCRIPTION

Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule série et session de baccalauréat par an quel que soit le diplôme du Baccalauréat postulé.

L'inscription se fait obligatoirement par Internet du **mercredi 09 novembre au jeudi 09 décembre 2011** pour tous les candidats.

Aucune inscription ne sera acceptée après la fermeture du service.

Pour les candidats scolarisés :

L'inscription se fait obligatoirement dans l'établissement où l'élève est scolarisé. Une confirmation reprenant les éléments saisis sur Internet est remise à l'élève.

Cette confirmation devra être **relue avec la plus grande attention et toute anomalie constatée devra immédiatement être signalée au chef d'établissement** pour les candidats scolaires et seulement, ensuite elle pourra être signée par le candidat et le représentant légal pour les candidats mineurs.

Elle constituera **l'inscription définitive du candidat et ne sera plus susceptible d'être modifiée ultérieurement (même en cas d'erreur de langue ou de spécialité).**

Pour les candidats individuels :

L'inscription se fera au service des examens du lycée Blaise Pascal

2 - STATUT DU CANDIDAT :

Le statut du candidat (scolaire ou CNED ou individuel) s'apprécie lors de l'inscription. **Aucun changement ne pourra être accepté après le retour de la confirmation d'inscription dûment signée par le candidat.** Par conséquent, les candidats scolarisés qui quitteront leur établissement **après le 1er trimestre** ne pourront pas bénéficier du statut de candidat libre.

3 - OBLIGATION DE RECENSEMENT : pièces à fournir pour tous les élèves de nationalité française uniquement : se reporter à l'annexe 1

Pour tous les candidats de nationalité française âgés d'au moins 16 ans au moment de l'inscription de nationalité française, seront à joindre à la confirmation d'inscription:

- soit la photocopie de l'attestation de recensement,
- soit la photocopie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté,
- soit la photocopie de l'attestation individuelle d'exemption.

4 - TRANSFERT DE DOSSIER

Un candidat, changeant définitivement de résidence, ou temporairement pour raison de santé, peut solliciter auprès du rectorat une demande de transfert pour une autre académie, accompagnée des pièces justificatives.

ATTENTION : **aucun transfert ne sera accepté** pour une demande qui interviendrait **dans la période de 60 jours** précédant le début des épreuves (**soit au plus tard le 31 mars 2012**) et ce, quel que soit le motif invoqué.

La demande sera faite impérativement par lettre adressée au service des examens du lycée Blaise Pascal.

5 - PIÈCE D'IDENTITÉ

Une pièce d'identité officielle, revêtue d'une photographie (carte d'identité, passeport) sera exigée au moment des épreuves ; tout candidat devra être en mesure de présenter celle-ci.

Il est impératif que le nom sous lequel le candidat s'inscrit soit identique à celui qui figure sur sa pièce d'identité.

6 - LIVRET SCOLAIRE

Le livret scolaire doit obligatoirement comporter la photographie et la signature du titulaire.

7 - CALENDRIER DES ÉPREUVES

Ces renseignements seront précisés sur la convocation adressée en temps utile à chaque candidat (en mai 2012).

8- CANDIDATS HANDICAPÉS :

Toute personne présentant un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles et candidate à un examen ou un concours est fondée à déposer une demande d'aménagement des conditions de passation des épreuves de l'examen ou du concours.

Toute demande doit être déposée **dès le début de l'année scolaire** au service des examens du lycée Blaise Pascal qui transmettra au médecin désigné par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) et à la DEC (direction des examens et concours) de l'académie de Bordeaux.

Les candidats en situation de handicap ponctuel peuvent aussi prétendre à des aménagements.

Si la demande intervient moins de 2 mois avant le début des épreuves, les aménagements ne seront pris en compte que pour la session de remplacement, à laquelle le candidat devra s'inscrire.

9 - TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES (TPE)

La note d'épreuve de TPE est conservée par les candidats tant qu'ils se présentent comme candidats scolaires.

Les élèves scolarisés dans un établissement non homologué sont dispensés des TPE ainsi que le CNED individuels.

10 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule série et session de baccalauréat par an quel que soit le diplôme du baccalauréat postulé.

CAS GÉNÉRAL

CANDIDATS SE PRÉSENTANT POUR LA 1ERE FOIS AU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

Tout candidat doit avoir obligatoirement subi, en première, **les épreuves anticipées**. Les notes obtenues en 2011 aux épreuves anticipées d'un baccalauréat général ou technologique doivent obligatoirement être conservées par les candidats au baccalauréat général ou technologique de la session 2012.

CAS PARTICULIERS

Toute situation particulière pourra être signalée au service des examens du Lycée Français Blaise Pascal et devra être justifiée par une attestation jointe à la confirmation d'inscription.

En aucun cas un candidat ne doit s'inscrire d'une part aux épreuves anticipées de 1ère, d'autre part aux épreuves du baccalauréat la même année.

CANDIDATS AYANT ÉCHOUÉ AU BACCALAURÉAT :

Les candidats ayant **échoué** au baccalauréat général ou technologique à la session **2011**, peuvent :

- soit conserver les notes obtenues en 2010 aux épreuves anticipées – ou éventuellement celles obtenues en terminale en 2011 (épreuves dites « de dérogation »)
- soit subir à nouveau les épreuves anticipées à la session 2012 (partiellement ou en totalité).

CONSERVATION DES NOTES EGALES OU SUPERIEURES A 10 :

Les candidats **non scolarisés** (y compris les candidats inscrits au CNED en « cours à la carte » ou « classe complète non scolaire »), ayant échoué au baccalauréat général et se présentant dans la même série, peuvent conserver sur leur demande et pour chaque épreuve dans la limite des 5 sessions suivant la première à laquelle ils se sont présentés, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 qu'ils ont obtenues. Dans les mêmes conditions, les candidats relevant des situations visées ci-dessus peuvent conserver, sur leur demande, les notes obtenues aux **épreuves anticipées**. Dans le cas du français, la moyenne des notes d'écrit et d'oral coefficientées doit être au moins égale à 10.

Les notes obtenues à l'épreuve de travaux personnels encadrés (TPE), ne peuvent pas être conservées par les candidats non scolarisés.

Un candidat ajourné une première fois à la session 2010, qui ne s'est pas inscrit à la session 2011, peut conserver les notes ≥ 10 obtenues à la session 2010.

Les candidats handicapés, tels que définis à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles, ayant échoué au baccalauréat général, peuvent conserver, sur leur demande, et pour chaque épreuve dans la limite des 5 sessions suivant la première à laquelle ils se sont présentés, le bénéfice des notes qu'ils ont obtenues. (Décret n° 2006-978 du 1^{er} août 2006 paru au JO du 04 août 2006).

La demande de conservation de notes doit être faite lors de l'inscription à l'examen par courrier joint à la confirmation d'inscription accompagné des pièces justificatives.

Les notes conservées ne peuvent être que celles du 1er groupe d'épreuves obligatoires et facultatives. La conservation des notes n'est possible que lorsque le candidat se présente à nouveau dans la même série d'examen. Le renoncement à un bénéfice de note lors d'une session est définitif. Aucune mention ne peut être attribuée aux candidats conservant un bénéfice de notes, à l'exception des candidats présentant un handicap.

11 - ÉPREUVE D'ÉDUCATION PHYSIQUE :

- **CANDIDATS SCOLARISÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT HOMOLOGUE :**

Ces candidats passent les épreuves en contrôle en cours de formation.

En **cas d'inaptitude** totale ou partielle, pour la durée de l'année scolaire, ou pour une durée limitée, ils devront produire un certificat médical, attestant de l'inaptitude, établi par un médecin et remis au chef d'établissement. Ce certificat sera obligatoirement établi sur l'un des deux imprimés officiels de dispense, fournis par l'administration, au choix du médecin.

Les candidats qui n'auront pas effectué cette démarche seront notés 0 pour la ou les parties de l'évaluation non subie(s).

Un certificat médical non-conforme au modèle officiel ou établi a posteriori ne sera pas pris en compte.

● LES CANDIDATS INDIVIDUELS OU SCOLARISÉS DANS DES ÉTABLISSEMENTS NON HOMOLOGUES OU CNED :

Ces candidats subissent un examen ponctuel terminal. Ils **doivent obligatoirement** choisir dans une liste un ensemble de deux activités et les noter respectivement en activité 1 et 2. Se reporter à **l'annexe 2**

En **cas d'inaptitude** totale ou partielle, pour la durée de l'année scolaire, ou pour une durée limitée, ils devront produire un certificat médical, attestant de l'inaptitude, établi par un médecin et remis au chef d'établissement. Ce certificat sera obligatoirement établi sur l'un des deux imprimés officiels de dispense, fournis par l'administration, au choix du médecin.

12 - ÉPREUVES FACULTATIVES

Les candidats peuvent s'inscrire à deux épreuves facultatives **au plus** ; ces épreuves doivent être différentes des épreuves obligatoires ou des choix d'option effectués pour les épreuves obligatoires en ce qui concerne les langues.

Ne sont retenus que les points excédant 10 pour l'admission à l'issue du 1^{er} groupe ou du 2^{ème} groupe d'épreuves et pour l'attribution d'une mention à l'issue du 1^{er} groupe.

La note obtenue à la première épreuve facultative est affectée du coefficient 2.

Si le choix du candidat pour l'épreuve facultative de rang 1 se porte sur le latin ou le grec ancien, l'épreuve sera affectée du coefficient 3.

IMPORTANT : L'ENSEIGNEMENT DES MATIÈRES FACULTATIVES DOIT ÊTRE EN DIRECT OU PAR LE CNED ET POUVOIR ÊTRE ÉVALUÉ SUR PLACE.

13 – REFORME DES LYCÉES – NOUVEAUTE :

Mathématiques-informatique

L'épreuve anticipée de mathématiques-informatique de série L est supprimée à compter de la session 2012. Elle est maintenue en terminale pour la session 2012 au titre des épreuves dérogatoires.

Histoire-géographie série S

La réforme du lycée a instauré une épreuve anticipée d'histoire-géographie dans la série scientifique du baccalauréat général. L'entrée en vigueur est progressive à compter de la rentrée 2011 (enseignements en classe de première), en vue de la session 2013 de l'examen, dont les épreuves anticipées seront organisées au mois de juin 2012. Il n'y a pas de changement concernant cette épreuve pour les élèves de terminale.

14 - SESSION DE REMPLACEMENT (il n'y a pas de centre ouvert à Abidjan)

Elle est organisée en **septembre à Bordeaux** pour les **seuls candidats**, qui régulièrement **inscrits à la session normale** n'ont pu, **en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de leur volonté**, subir tout ou partie des épreuves.

Si vous êtes dans ce cas, vous devrez adresser une demande écrite d'inscription à la session de remplacement, au service des examens du lycée Blaise Pascal - en joignant toute pièce justificative (certificat médical) et la convocation à la session de juin. **Cette demande devra être déposée dans les 48 heures qui suivent l'absence aux épreuves. En tout état de cause, les justificatifs doivent parvenir à DEC1 avant le 02 juillet 2012.**

15 - MODALITÉS DE L'EXAMEN

Les épreuves obligatoires sont réparties en deux groupes :

■ **Le premier groupe** est composé d'épreuves écrites et orales.

A l'issue des épreuves du premier groupe, les candidats ayant obtenu **une note moyenne égale ou supérieure à 10/20** sont déclarés définitivement admis par le jury. Ceux qui ont obtenu une **note moyenne au moins égale à 8/20** sont autorisés à subir les épreuves du second groupe.

■ **Le second groupe** comporte, **au choix** du candidat, des interrogations orales portant **sur deux disciplines au maximum** ayant fait l'objet d'épreuves écrites du 1^{er} groupe. **Le candidat peut choisir les deux épreuves de « rattrapage » du second groupe d'épreuves parmi toutes les épreuves écrites obligatoires du premier groupe, y compris les épreuves écrites anticipées.**

A l'issue des épreuves du second groupe, **sont déclarés admis** les candidats dont la note moyenne pour l'ensemble des deux groupes d'épreuves est au moins égale à 10 sur 20.

16 - PIÈCES A JOINDRE A LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION

IMPORTANT : les candidats devront être en mesure de fournir la totalité des pièces demandées lors du dépôt de la confirmation d'inscription au service des examens. Prévoir :

- ❖ Une photocopie d'une pièce d'identité valide (passeport, CNI) à défaut un acte de naissance.
- ❖ Pour les candidats de nationalité française (scolaires des établissements homologués et non homologués ou individuels ou CNED) : pièces exigées au regard de l'obligation de recensement pour les années de naissance concernées.
- ❖ Pour tous les candidats : photocopie des relevés de notes des épreuves anticipées.
- ❖ Pour les redoublants : une photocopie du relevé de note du baccalauréat session 2011.
- ❖ Le certificat médical si inapte à l'épreuve d'EPS en CCF ou en ponctuelle.
- ❖ Pour les candidats individuels :
 - Photocopie du relevé de notes des épreuves anticipées et/ou des épreuves terminales selon le cas.
 - Une demande écrite pour la conservation des notes de la session précédente.
- ❖ Pour les candidats CNED : un certificat de scolarité

TOUTES LES SITUATIONS PARTICULIÈRES DOIVENT ÊTRE SOUMISES AU CENTRE D'EXAMENS DU LYCEE BLAISE PASCAL.